

 **Gérard CAUDRON**
MAIRE
Vice-président de la MEL
(Métropole Européenne de Lille)

ARRETE N°35624

Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 Code du Général des Collectivités Territoriale (CGCT) donnant pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

Vu la délibération n°VA_DEL2020_54 du 5 juillet 2020, fixant à 14 le nombre d'adjoints au Maire et à 4 le nombre des adjoints au Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 5 juillet 2020,

Vu l'arrêté de délégation n°35286 en date du 30 juin 2025 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur André LAURENT 18^{ème} adjoint délégué dans les domaines suivants :

- A la gestion de l'énergie, de l'éclairage public, et des carburants du parc automobile de la Commune,
- Au fleurissement de la ville par ses services et les citoyen(ne)s,
- A la lutte contre toutes les pollutions et à toutes les formes de gaspillage,
- Au suivi du dossier Astropole,

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application de l'article L.2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

DGA Vie citoyenne
et attractivité
**Affaires juridiques
et institutionnelles**

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuveascq.fr



ARRETE**Article 1**

La délégation de fonctions et de signature consentie à **Monsieur André LAURENT, 18^{ème} Adjoint** dans les domaines susvisés, par l'arrêté de délégation n°35286 du 30 juin 2025 est retirée à compter du 30 septembre 2025.

Article 2

Le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de la commune est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie en sera

Adressée à :

-Monsieur le Préfet du Nord

-Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 25 septembre 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'arrêté n°35624

-par la **transmission en Préfecture** le __/__/2025 et publication sur le site internet de la Ville le __/__/2025 en application des articles L. 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.